

CONDITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX CLIENTS PROFESSIONNELS dits « Grand public » – Novembre 2021

1. Préambule

Les présentes Conditions spécifiques s'appliquent aux clients professionnels qui souhaitent louer un véhicule France Cars pour les besoins de leur activité professionnelle et ne disposent pas d'un accord tarifaire négocié avec France Cars (ci-après le(s) Client(s)).

Les Conditions spécifiques et le Contrat de Location forment un ensemble contractuel indivisible auquel le Locataire ne peut se soustraire (ci-après, le « Contrat »). En cas de contradiction entre les Conditions spécifiques et le Contrat de Location, les Conditions spécifiques prévalent.

2. Définitions et interprétation

2.1 Les définitions suivantes s'appliquent au Contrat.

« **Affichette tarifaire** » désigne l'affichette présentée en agence et/ou sur Internet par France Cars, et reprenant les tarifs publics de France Cars en vigueur, applicables au lieu de fourniture du Service de location ;

« **Agences France Cars** » désigne les agences France Cars participant au Contrat ;

« **Conditions spécifiques** » désigne les présentes conditions spécifiques applicables aux clients professionnels ne disposant pas d'un accord tarifaire négocié avec France Cars.

« **Conditions de Location** » désigne l'ensemble composé des Conditions Générales de Location France Cars disponibles en agence et sur Francecars.fr, du Contrat de Location, des conditions tarifaires prévue à l'Affichette tarifaire, et le cas échéant de l'attestation sur l'honneur signée par le Locataire au départ du véhicule.

« **Contrat de Location** » désigne le contrat que le Locataire souscrit avec une agence France Cars, pour la location d'un véhicule.

« **Locataire** » désigne le client professionnel qui reçoit les Services de location ;

« **Services de location** » inclut la location de véhicules de tourisme et de véhicules utilitaires, y compris mini-vans et véhicules commerciaux, sans chauffeurs, de marque France Cars.

3. Durée

Les Conditions spécifiques entrent en vigueur à compter de leur date de signature par le Locataire, pour la durée du Contrat de location, renouvellement inclus, et ce même en l'absence de signature d'un accord de renouvellement par le Locataire. Le Contrat est en effet réputé terminé qu'à partir du moment où le véhicule loué par le Locataire est dûment restitué au sein d'une Agence France Cars.

4. Conditions spécifiques

4.1 Conditions applicables aux compléments de protection

Le Locataire reconnaît qu'aucun complément de protection n'est applicable dans le cadre du Contrat et des Contrats de location.

4.2 Conditions applicables à la facturation des dommages

4.2.1 Les dommages sont facturés au titre de chaque Véhicule, de la manière suivante :

Tiers identifié

En cas d'accident de la circulation impliquant le véhicule loué par un Locataire et celui d'un tiers identifié (en vertu d'un constat

amiable ou de tout autre document établi par les autorités), France Cars facture le montant total de la franchise, puis procède le cas échéant à une régularisation totale ou partielle, après détermination par les assurances du taux de responsabilité de chacune des parties impliquées.

Un constat amiable ou tout autre document établi par les autorités devra obligatoirement être fourni afin de prouver l'identification du tiers. En cas de tiers non identifié, France Cars facture le coût réel des dommages conformément au paragraphe « Absence de tiers identifié » ci-dessous.

Absence de tiers identifié

Pour les dommages n'impliquant pas de tiers identifié, le montant facturé est déterminé sur la base du barème de facturation des dommages, consultable en agence France Cars. Pour les dommages excédant les plafonds du barème, France Cars fera appel à un tiers indépendant afin de réaliser une estimation du coût des réparations, et facturera le conducteur sur cette base. L'estimation du coût des réparations pourra être communiquée au Locataire sur demande.

4.2.2 Les bris de glace restent à la charge du Locataire. On entend par bris de glace tous les éléments vitrés du véhicule, ainsi que les optiques de phares avant et arrière.

Le montant facturé est déterminé sur la base du barème de facturation des dommages, consultable en agence France Cars. Pour les dommages excédant les plafonds du barème, France Cars fera appel à un tiers indépendant afin de réaliser une estimation du coût des réparations, et facturera le Locataire sur cette base. L'estimation du coût des réparations pourra être communiquée au Locataire sur demande.

4.2.3 En cas de vol ou incendie du véhicule, l'indemnisation de France Cars est équivalente à la valeur vénale du véhicule.

4.2.4 En cas de non-respect par le Locataire du Contrat de Location (sous réserve des spécificités prévues aux Conditions spécifiques), les franchises lui sont inapplicables. Le Locataire sera alors responsable des dommages subis par le Véhicule et/ou de l'indemnisation au titre du vol, dans la limite de sa valeur vénale, ainsi que des frais et coûts liés à son immobilisation le cas échéant.

5. Facturation et modalités de paiement

5.1 France Cars procède à une facturation directe du Locataire selon la méthode suivante : le Locataire présente le moyen de paiement de son choix (carte de crédit ou carte de paiement) à France Cars. La facture est établie au nom du Locataire.

5.2 Le paiement de la facture est exigible au plus tard à la date de restitution du véhicule prévue au Contrat de location.

5.3 Tout retard de paiement dû au titre du Contrat entraîne l'application immédiate de pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement implique également le paiement par le débiteur du montant de l'indemnité forfaitaire fixée par décret pour frais de recouvrement.

5.4 Le Client est responsable de tous les frais encourus en lien avec le Contrat. A ce titre, le Client s'engage à payer tous les frais (notamment les frais de défaut ou de retard d'annulation) non recouverts par France Cars si France Cars est dans l'incapacité de recouvrer intégralement le montant des frais facturés au Locataire.

5.5 Le Locataire accepte de recevoir des factures sous format papier ou électronique. Aucune facture papier ne sera émise pour une location dès lors qu'une facture électronique a été émise. Le Locataire est chargé de vérifier ses factures.

6. Modalités d'utilisation des Services de location

**CONDITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX CLIENTS PROFESSIONNELS dits « Grand public » –
Novembre 2021**

Tout Contrat de location est émis au nom du Client. Toutefois, chaque Locataire est tenu de mentionner ses nom, prénom, référence de permis de conduire, date de naissance, ainsi que sa propre adresse postale, lors de la souscription du Contrat de location.

- 6.1 Afin de pouvoir fournir des Services de location, les Agences France Cars demandent à tout Locataire de prouver sa qualité de membre du personnel du Client; ainsi que de conclure le Contrat de location présenté par l'Agence France Cars, et de respecter les Conditions de location.
- 6.2 En cas de Contrat de location souscrit pour des besoins professionnels, seul les membres du personnel du Client peuvent être mentionnés comme conducteur supplémentaire.
- 6.3 Le Locataire et le Client s'engagent à ce que tout Locataire et conducteur supplémentaire, le cas échéant, se conforme aux demandes prévues au présent article, et reconnaît qu'à défaut France Cars, ne pourra pas être tenue responsable d'un défaut de fourniture des Services de location.
- 6.4 Le Locataire reconnaît que tout véhicule doit être rendu au sein de l'Agence France Cars dans laquelle il a été retiré.
- 6.5 Toutes les catégories de véhicules indiquées au Contrat ne sont pas proposées dans toutes les Agences. Les véhicules sont également soumis à disponibilités.
- 6.6 Chaque Locataire est pécuniairement et pénalement responsable de toutes infractions aux règles de circulation, et répond par conséquent de toutes infractions et/ou de tous frais intervenant suite à une conduite et/ou une utilisation du véhicule en contravention aux règles de conduite et de stationnement applicables. A défaut, France Cars communique les coordonnées du Locataire aux autorités compétentes. Dans l'hypothèse où le Locataire n'aurait pas communiqué à France Cars l'intégralité des informations nécessaires à la désignation de l'auteur de l'infraction, France Cars communiquera les coordonnées du Client concerné, à qui il appartiendra de désigner le Locataire, conformément à l'article L. 121-6 du Code de la route. Toute contravention ou tous frais applicables en raison du non-respect des règles de conduite et/ou de stationnement pourront être réglés directement par France Cars, puis refacturés au Locataire ou au Client concerné, en plus des frais d'administration correspondant. Ces factures seront payables dans les conditions visées à l'article 5 « Facturation et modalités de paiement » ci-dessus.

7. Résiliation

France Cars se réserve le droit de résilier le Contrat en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'égard du Client, dans le respect des dispositions légales applicables.

7.1 Restitution immédiate du véhicule :

- 7.1.1 En cas de résiliation ou d'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Client et le Locataire s'engagent à restituer immédiatement le véhicule à France Cars. Le paiement des sommes restant dues par

le Client et/ou le Locataire interviendra à la restitution du véhicule, ou dès réception de la facture.

- 7.1.2 A défaut, et après mise en demeure de payer restée infructueuse dans un délai de huit (8) jours, France Cars procède à la facturation d'une journée supplémentaire de location au titre du véhicule et des options pour chaque jour entamé de retard.

8. Résolution des litiges

- 8.1 Le Contrat est soumis au droit français.
- 8.2 En cas de conflit entre les Parties, né de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, les représentants désignés des Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour tenter de résoudre amiablement le litige ou le différend.
- 8.3 A défaut d'accord entre les Parties, tout litige ou différend en lien avec l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de la Juridiction de Paris, nonobstant appel en garantie ou procédure de référé ou d'urgence.

9. Dispositions diverses

- 9.1 Le défaut par l'une des Parties d'exiger ou d'exercer l'application, à quelque moment ou période que ce soit, d'une quelconque stipulation ou d'un quelconque droit découlant du Contrat ne constitue pas, et ne sera pas interprété de manière à constituer, une renonciation à ladite stipulation ou audit droit, et n'affectera aucunement le droit à l'application ou à l'exercice ultérieur.
- 9.2 Chaque Partie est considérée comme une entreprise indépendante. Par conséquent, le Contrat ne peut avoir pour effet d'instaurer entre les Parties un rapport de partenariat, de coentreprise ou de copropriété, ni ne fera de l'une des Parties un agent, salarié ou représentant de l'autre Partie. Sauf dans les cas expressément prévus au Contrat, aucune des Parties n'est habilitée à agir, engager ou autrement créer ou assumer une obligation pour le compte de l'autre Partie.
- 9.3 France Cars a souscrit à une assurance responsabilité professionnelle pour son activité en France, auprès de la compagnie AIG, située Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense.
- 9.4 Si une quelconque stipulation ou partie d'une stipulation du Contrat est, ou est jugée par un tribunal ou autre autorité compétente comme étant invalide ou inapplicable, l'invalidité ou l'inapplicabilité n'affectera pas les autres stipulations ou parties de stipulations du Contrat, lesquelles demeureront entièrement en vigueur.

Signature du Locataire :

Nom :

Date :

Je reconnais avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve.